



DECISION n° 2018-06

portant fixation des tarifs – ZONE DE MOUILLAGES

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 21 mai 2014, 26 avril 2017 et 20 juillet 2017 déléguant au maire notamment la compétence pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (CGCT art.L2122-22 alinéa 2°);

Vu la décision n° 2018-05 du 14 mars 2018 portant constitution d'une régie de recettes ZONE DE MOUILLAGES,

Considérant la création d'une zone de mouillages organisés au droit de la Conche des Baleines,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour la location des mouillages

DECIDE

A compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs appliqués aux mouillages organisés au droit de la Conche des Baleines sont les suivants :

Catégorie de tarifs TTC	LONGUEUR DE BATEAU		
	inférieure à 5,5 m	entre 5,5 et 7 m	entre 7 et 12 m
Journée (passage inférieur à 7 jours)	10 euros	12 euros	14 euros
Semaine	40 euros	46 euros	53 euros
Mois (hors juillet et août)	90 euros	103 euros	118 euros
Mois juillet <u>ou</u> août	150 euros	175 euros	200 euros
Forfait juillet/août	290 euros	333 euros	383 euros
Saison complète (de 5 à 7 mois)	340 euros	390 euros	450 euros

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 14 mars 2018
Le Maire,
Gilles DUVAL



AR PREFECTURE

017-211703186-20180314-DECISION2018_06-DE
Reçu le 15/03/2018